L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 SEPTEMBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques $80, les [illegible] navires, bâtiments et bateaux à vapeur ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré [illegible]

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles [illegible], les annonces et articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c &c. seront payées au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront pendant la saison des plaisirs $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A VENDRE Le steamboat OSCEOLA, fortement construit, avec ses machines à vapeur, appareils et meubles, tel qu'il se trouve maintenant sur l'autre bord de la rivière. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à L. V. HUBBARD & Co.
5 aout 98 Tchoupitoulas.

CABOTAGE.

POUR LOUISVILLE et Cincinnati—Le steamer neuf et fin marcheur, tirant peu d'eau, CLERMONT, capt. Rogers, partira pour les ports sus-dits et ceux intermédiaires [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATI Le bateau à vapeur fin marcheur et tirant peu d'eau, CORSAIR, capt. Robertson, partira vendredi le [illegible] courant, et s'arrêtera aux ports intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

POUR [illegible] BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ—Le beau vapeur paquebot SULTANA, capt. [illegible] ayant changé son jour de départ reprendra ses voyages réguliers de Vicksburg vers le 15 septembre, en partant d'ici tous les lundis à 10 heures. Jusqu'à la fin le bateau EDNA continuera ces mêmes voyages. L. V. HUBBARD & Co.
5 juillet 98 Tchoupitoulas.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE, Vis à vis la Place d'Armes.

Réduction, à 5 cents, du prix de passage. Pendant toute la saison d'été, le Ferry sera à la disposition du public, depuis le point du jour jusqu'à 8 heures du soir et les dimanches et fêtes jusqu'à neuf [illegible]. Les pères et mères de famille qui désireraient traverser avec leurs enfants, pour changer d'air, le pourront faire avec la plus grande sécurité, les bouilloires étant [illegible] de soupapes de sûreté qui rendent tout accident impossible.

Les personnes qui voudraient passer l'eau avec chevaux et voitures pour aller à la chasse, le pourront [illegible] les wharfs sur les deux rives étant dans un bon état.

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.
[illegible] cheval et cavalier,	30 "
[illegible] cheval et un cabriolet,	75 "
[illegible] chevaux et un wagon,	75 "
[illegible] chevaux et une voiture,	$1 00 "
[illegible] cheval et un char,	75 "
Pour les chevaux [illegible] dimanches,	50 "

2? mars 1844 ROBERT MURPHY.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans—Le navire fin voilier AUBURN, capt. [illegible] J. W. STANTON & Co. Enc. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—[illegible] CELIA, capt. Thacher [illegible] FOSDICK & BROTHER, 74, Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le navire IRA PERRY, capitaine [illegible] T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR BOSTON—La barque BASHAW, capitaine Haywood, a besoin de 100 balles de coton ou [illegible] HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.
14 aout

POUR NEW YORK—Le paquebot MISSISSIPPI, capitaine Hildreth [illegible] HULLIN & WOODRUFF, 66, Camp.

Ports d'Europe.

POUR ANVERS—Un navire de première classe [illegible] JOHN A. MERRITT & Co, 53, Camp.
6 sept

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et de première classe [illegible], capitaine Allen [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL (Première occasion)—Le navire paquebot neuf, et de 1re classe, REPUBLIC, capitaine Jackson, ayant les 3/4 de son chargement [illegible] FOSDICK & BROTHER 74 Camp ou à J. P. WHITNEY, 75 Camp.

POUR LONDRES—Le navire fin voilier, MEDFORD Capt. Wilborn, partira sous peu [illegible] LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LA COROGNE—Le navire de première classe et fin voilier ANN, capitaine Still [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.
20 aout

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier et de première classe, ATLAS, capt. Prince [illegible] GEO. GREEN & BRO. 32 Gravier.

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible], capitaine Richard Brown [illegible] F. PERRET, 75 Toulouse.

PORTS DU GOLFE.

POUR GALVESTON—La goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupeire [illegible] A. CAPDEVIELLE & Co. 74, Vieille Levée ou à J. ALEXANDER, 3? Commune.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette ROSITA, capitaine Lapat qui, partira le 18 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements [illegible] A. CAPDEVIELLE, 74 Vieille Levée.

POUR VERA-CRUZ—Passage seulement. Le brick HUTINGTON, capitaine [illegible], partira positivement jeudi soir, et prendra des passagers [illegible] beaux aménagements. S'adresser à bord.

POUR GALVESTON. La goëlette WATER-WITCH, capt. Dupeire partira incessamment, pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à A. CAPDEVIELLE, 74 Vieille Levée.
2 sep

POUR BALIZE HONDURAS, ST. THOMAS ET OMOA—La goëlette fine voilière ARGUS, capitaine Guiraud, partira positivement le 1er septembre. Pour fret ou passage, s'adresser chez ABADIE & GRAS, Vieille Levée No. 210.
27 aout

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord, Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté.

HIBERNIA, BRITANNIA, CALEDONIA, ACADIA [illegible]

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 juillet	1er aout
Caledonia	4 [illegible]	16 [illegible]
Acadia	4 mars	1er avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $1[illegible]. De Boston à Halifax [illegible].

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste. S'adresser à JARVIS & ANDREWS. 7, Canal Row, Nouvelle Orléans.

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE. Importation directe,—garanties de la dernière récolte.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Ebro, de Philadelphie et Louisa, de New York, un grand assortiment de graines fraîches, venant directement des fermes de deux anciens et respectables cultivateurs du Nord. L'importation consiste en: Betteraves, fèves, choux, céleris, carottes, poireaux, laitues, oignons, pois, persil, radis, épinards, tomates, navets, etc. etc.; le tout convenable à la semaille d'automne, et à des prix modérés.
4 sept WM. DINN, 11, rue Commune

Les soussignés offrent à vendre un britzka et un tilbury avec harnais complets. Ces voitures ont été faites à New-York [illegible], et seront vendues à bas prix, attendu qu'elles ont été mises en usage pendant quelque temps. S'adresser à Mrs. E. Marsh & Co., à l'entrepôt de voitures, rue de la Commune ou à HULLIN & WOODRUFF, 66 Camp.
14 m

AU débarquement de la barque Hannah de Bordeaux:—
25 quarts de pipe eau de vie "Napoléon;"
20 do de do J J Dupuy;
20 barils de do do;
100 paniers Guignolet;
25 caisses Absynthe—à vendre par
6 aout—10 JORDY & BRAZIER, 10 rue Conti

A LOUER—Quatre chambres dans une grande cour vis-à-vis le marché aux légumes de la première municipalité. Ces chambres sont grandes à pouvoir loger deux personnes; elles ont chacune une cour. L. GARNIER, No. 70, Vieille Levée, entre St. Louis et Toulouse.
3 sept—6

A LOUER. Au 1er octobre prochain—Le magasin bien commode faisant face à la Nlle Levée, et aux rues Tchoupitoulas et Commune, maintenant occupé par MM Winston et Hermann, s'adresser à Ls. PILIE, 75 Conti.
30 aout

A LOUER—La maison à l'encoignure des rues Grands-hommes et Champs-Elysées, actuellement occupée par M John X Smith. S'adresser à A GORDON, WYLIE & Co, 52 Bienville.
23 aout

A LOUER présentement—Le magasin à trois étages No 58, rue Royale, entre Bienville et Douane, actuellement occupé par les soussignés. BOUTIN, GALLY & Co. en liquidation
21 aout

A LOUER Une maison en bois et à deux étages avec cuisine, &c., située rue Toulouse, près celle Claiborne, sur la Promenade Carondelet. Cette maison sera louée à un prix modéré, avec ou sans les meubles S'adresser chez JOHN FRERET, Rue Carondelet.
5 juin—tf

A VENDRE—La MAISON DE CAMPAGNE toute neuve et bien construite, ainsi que le terrain, située à l'encoignure des rues Julie et Philippa. La maison contient trois chambres et un cabinet; elle est construite en briques, et a une galerie devant et une autre derrière, une cuisine à deux étages avec des chambres à domestiques. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux ou à C. DENEUFBOURG, Encoignure des rues Richard et Annonciation.
25 juillet—2pe

A LOUER—Au 1er novembre prochain, l'étage supérieur de la maison sise rue Royale No 153. Aussi—Tout le magasin No 72, rue Gravier, actuellement occupé par MM. Buckner & Stanton. On peut en donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à EDW SHIFF, No. 55, rue Royale
13 aout

A LOUER, UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rive droite du fleuve, à environ quatre milles de la ville, ayant deux arpens de face sur dix de profondeur. La terre est excellente et conviendrait parfaitement pour pâturage.

—AUSSI— UNE MAISON en briques à étage, située rue Dumaine, No. 111, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à B. & A. SOULIE, 48, Conti—au premier:
14 juin

A LOUER—La maison No. 52, rue Tchoupitoulas, récemment occupée par Mme Walker. Elle sera louée à bon marché jusqu'au 1er novembre prochain. Possession immédiate. S'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.
24 juin

A LOUER—Une maison de campagne située à quelques ilets des magasins à tabac, bâtie sur un arpent de face sur quatre de profondeur, avec toutes les dépendances nécessaires, le tout neuf et bien fini. Pour les conditions, s'adresser au No. 93, rue de la Douane.
18 juin

A LOUER Une maison convenable, construite en bois et à deux étages, située rue Gravier, près de l'encoignure de celle St Jean. On pourra en prendre possession le 1er juillet, et l'obtenir à bon marché. S'adresser à E. & E. DAVIS, 100, Camp
18 juin

A LOUER—Le grand magasin à trois étages No 83, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, ainsi que l'entrepôt dans le fond. Prix modéré pour un bon locataire. S'adresser à FIELD & Co, 30 Vieille Levée
19 juin

Le navire paquebot WABASH, capt. Shapter, de New York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la levée. J. W. STANTON & Co Enc. Magasins et Lafayette
3 sept

MM. O. Gilliard, B. LeBeau, J. Maspereau & co., J. J. Piatt, F. Truxler, Wofford & Walker consignataires par le navire Ebro, de Philadelphie, ainsi que les consignataires des marchandises suivantes, à ordre, savoir: 114 colis marqués Shropshire, Coleman & co. 4 dito P B F B Pope, 3 dito W. D. Coleman & co, 4 dito J. R Bell, 11 dito S. & [illegible], 1? dito H. W. & C. Hawkins, 9 dito [illegible] & Smith sont requis de faire connaître leurs résidences au commis de débarquement sur la levée, autrement leurs marchandises seront emmagasinées à leurs frais et risques.
2 sept T. TOBY & BOGERT, 70, Camp

Le navire EBRO capitaine Crosby, de Philadelphie, est actuellement en déchargement en face de l'Hôtel de la Douane. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la levée.
2 sept T. TOBY & BOGERT, 70, Camp

ACADEMIE MODERNE.

LES parens et les tuteurs sont respectueusement informés qu'il sera établi, à la Nlle-Orléans, une institution pour l'éducation des jeunes gens qui se destinent spécialement au commerce.

Les succès obtenus dans les arts et dans les sciences, ayant puissamment contribué à cimenter et à multiplier les relations commerciales du monde entier, et la connaissance des langues par ce fait, étant d'une utilité incontestable, il est devenu de la plus haute importance aux hommes qui veulent parcourir la carrière du commerce de connaître parfaitement, au moins l'Anglais, le Français et l'Espagnol. En conséquence, le soussigné, professeur d'anglais, français, espagnol et latin, plein de reconnaissance pour les marques de confiance qu'il a reçues du public, depuis six ans qu'il est fixé à la Nlle-Orléans, se propose d'y établir une institution dans laquelle les diverses branches de l'instruction seront introduites et enseignées de telle sorte, que les élèves auront profité des avantages d'une bonne et solide éducation avant l'époque où ils seront appelés à commencer leur carrière commerciale.

Toutes les parties des études seront commencées et complètement finies par l'élève qui, entré à 10 ans, en sortira à 17. Alors il sera en état de parler couramment et correctement trois langues vivantes, et possèdera, en outre, toutes les connaissances d'un commis [illegible].

Les parens et les tuteurs qui désirent y faire élever leurs enfants sont priés de venir inscrire leurs noms.

Le susdit établissement sera ouvert le 1er de novembre, si toutefois, le nombre des souscripteurs peut en garantir le succès.

Pour plus de détails s'adresser au No 191 rue Bourbon, près des Remparts. JAS. SAMUEL DE PALOS
24 aout.

SANGSUES.

LE soussigné prévient messieurs les Médecins, les pharmaciens et le public en général, qu'il vient d'ouvrir au [illegible] de SANGSUES qu'il vend en gros et en détail à CINQ, DIX et QUINZE cents. Il sera fait une remise de dix pour cent aux personnes qui en prendront un cent ou plus. Ayant pris des arrangements avec une maison du Havre, on recevra [illegible] P. MARTIN,
20 aout—1an Encoignure des rues Royale et St Pierre

LES soussignés offrent en vente, les articles suivans pour terminer plusieurs consignations:—
80 caisses Vin rouge St. Julien Medoc;
250 do do Pauillac Medoc;
120 do do St Emilion;
50 do do Chateau Margaux;
33 barriques do Montferrand;
17 do do St Emilion;
25 do do Pauillac;
4 demi pipes vieille eau de vie de Cognac, Pinet, Castillon & Co;
10 do do do James Hennessey;
15 balles 225,000 bouchons fins;
12 caisses 300 paniers anisette surfine de Chanvet
30 do 300 do do supérieure de Champion;
Et viennent de recevoir par la barque Hannah, de Bordeaux:
20 quarts pipes Eau de vie de Cognac, Napoléon;
30 do do do do J J Dupuy;
20 barils do do do;
100 paniers Guignolet d'Angers;
25 caisses Absinthe Suisse;
Ils ont aussi en magasin, d'importations précédentes:
Vin rouge de Bordeaux, Bassens, Montferrand, Leoville, St Estèphe, Haut Talence, Pauillac et Médoc en barriques et tierçons.
Vin Blanc Haut Barsac et Haut Sauterne, en tierçons et en caisses;
50 barils Vinaigre de vin blanc, qualité supérieure.
24 aout—1m JORDY & BRAZIER, No. 10, rue Conti.

MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HIVER.

REÇU par les derniers arrivages du Nord, et à vendre par les soussignés, à très bas prix pour du comptant:—Coton Lowell, Nos. 1 et 2; coton épais marque Carolina; coton écru 3/4, 4/4, 5/4, 6/4 et 12/4. coton fin, 33 et 36 pouces; Jersey différentes marques; linsey à carreaux, dito uni; couvertes laine, 3 points, blanches, vertes et grises; do en mérinos 6, 8, 10 et 12 pouces; flanelle gaze, dito blanche, rouge, verte et jaune; baise verte; drap pilote, calmouck, satinet noir, bleu et gris foncé; Kentucky jeans; casimirs français, haute nouveauté, 29 pouces et 6/4 de large; dito satin noir. Un assortiment complet d'indiennes en couleur; Merrimack bleu et en couleur, imitation merrimack bleu; cotonnade à carreaux pour pantalons; Log Cabin de Ripka; cotonnade, genre nouveau pour pantalons; York [illegible]; imitation York denim; coutil à matelas, diverses qualités et largeurs; drap 6/4, noir et bleu; coton blanc 7/8, 4/4, 6/4 et 12/4; limbourg rouge et bleu; brin coton 6/4; ouragues vert et noir; mouchoirs batiste fil unis et à ourlet; rubans soie assortis; mousseline Suisse, unie, brodée et à fleurs; mousseline blanche à carreaux; Bishop lawns; book muslins; percale couleurs assorties; dito noire, dito blanche coton écru croisé; casimir noir et gris foncé; tartan laine 6/4; mérinos 6/4 couleurs assorties, dito 3/4, couleurs assorties; alpacca noir 3/4 et 6/4; étamine noire et en couleur; barège imprimé; cachemire d'Ecosse, dessins de l'exposition; serge laine noire; serge soie noire, gros de Naples noir; soierie d'Italie noire, 40 pouces; [illegible] noires; reps noir; coutil coton bleu; guinée bleue, unie; Russie grise; serviettes en fil, écrues et blanches, unies et damassées; nappes fil écrus; dito damassées blanches; chambray; bonteint à petits et grands carreaux, velours coton noir; mouchoirs bleus; dito madras ordinaires, dito madras français; foulards [illegible] tout soie; dito dito tout soie croisés; mouchoirs coton imprimés; schalls cachemire; dito satin; dito cabyles, dito tartan, dito tricotés laine, dito différents genres en laine, dito en coton brochés, dito en indiennes; ouvré fil de Russie; toile d'Irlande par pièce et demi pièce; toile de Paris; toile à drape française; colette large et étroite; pique blanc; gants fil écru et chine pour hommes; dito soie noires et blanches; dito fil et véritable, soie noire, bleue à coudre; cravattes soie d'Italie; dito satin longues; ruban de velours noirs; boutons de nacre; dito en os pour pantalon et paletot; crêpe noir et blanc; épingles fines; bretelles élastiques, fines et ordinaires; aiguilles Victoria, fil patenté bleu, noir et gris de Marshall; un assortiment complet de bas de coton; dito dito de chaussons de coton; bas coton blanc, belle qualité pour hommes; bas mérinos noir et blanc; chaussons mérinos gris et blanc; chemises mérinos; dito en coton, blanche et écrues; caleçons tricotés; bourses tricotées; mitaines laine, chaussons laine, foulés; gants en mérinos gris et noirs; dentelle fil; dite en coton, blanche et noire, large et étroite; tulle blanc et noir, façonné et uni; bandes mousseline brodées; dito indéplissables; gants laine fourrés; chaussons laine fourrés pour enfants; peignes buffle à retapper; dito fins, do en métal; garnitures d'oreillers; lacets soie noire; dito pour corsets; galon fil; tavelle laine, dito en coton; mouchoirs brodés à rivières; mouchoirs brodés, garnis de dentelle; bas soie et filoselle noirs; bas coton blanc, anglais; chaussons blancs et écrus, anglais; cartes à deux têtes; agrafes blanches, fil sur bobines, Orells, Alexandre et Farkuarson.
24 aout DUFOUR, DURAND & Co, 25, rue Chartres.

Marchandises Sèches.

EN VENTE A DES PRIX EXCESSIVEMENT BAS.

VU la saison avancée, le soussigné ayant un fort stock de marchandises en main, les offre en vente en gros et en détail à des prix bien au-dessous de celui d'achat. Pour la saison [illegible] trouvera les suivantes bien convenables:
2400 yards Jaconat, Batiste, Organdis et Mousselines, nouveaux modèles, large d'une yard; prix: 18 1/2 cents.
De do. superfines, 25 cts, toujours vendus auparavant 50 cents.
Magnifiques Organdis et Balzorines nouveaux dessins 25 à 30 cts.
Balzorines et Mousselines légères à bas prix.
Barèges à 30 cents.
Do. premier choix (vendus jadis de 75 à 87 cts.) 40 à 45 cents.
300 douz. Bas de coton, qualité supérieure, de 8 à 12 1/2 cents.
Une caisse calicot français 1/1 de large, à 19 3/4 cents.
50 pièces Calicots fins à 8 cents.
150 do idem superfin, de 10 à 12 1/2 cents.
Un grand assortiment de Cotonnades, à 12 1/2 cents à 25 cents la yard.
Mouchoirs batiste fil, de 18 3/4 à 50 cents chaque.
5 caisses belle Toile supérieure, garantie, qui seront vendues de $6 50 à $10 50 la pièce.
5 caisses toile à coton et à draps, de 6 à 14 cents.
Osnaburgs et Lowells, de tous prix.
Toiles de toutes espèces.
Mouchoirs, Gants, Echarpes, Shawls, Bretelles, &c. &c ainsi qu'un grand assortiment de marchandises sèches, convenables à l'usage des familles et des habitants.—Le tout à sera vendu à fort bas prix.
17 aout—3m C. W. SIMPSON, 40, rue Chartres

SALERATUS—Un petit lot en barriques et barils, de la manufacture de Boston; qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS, 100, Camp
24 aout

CHROME vert et jaune—10 caisses, à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée
17 aout

Nouvelle-Orleans:

VENDREDI MATIN, 6 SEPTEMBRE 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS:

HENRY CLAY.

POUR VICE-PRESIDENT:

THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er. DISTRICT—JACQUES TOUTANT,
2d " ZENON CAVELIER,
3e " GEORGE R GUION,
4e " LAFAYETTE SAUNDERS,
5e " JACQUES DUPRE,
6e " EDWARD SPARROW.

ORGANISATION DE DISTRICT.

Les whigs du quatrième district de la seconde municipalité ont convoqué pour ce soir une assemblée dont le but est de pourvoir à l'organisation du district, en créant une association qui prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer dans son ressort le succès de notre cause, lors de la prochaine lutte présidentielle. On ne saurait trop applaudir à cette tentative qui ne peut manquer de réussir, et nous n'avons à former qu'un seul vœu, c'est que les whigs de tous les autres districts de la ville comprennent la nécessité de suivre un aussi utile exemple.

Nous ne doutons pas du zèle et de l'enthousiasme qui anime individuellement chaque whig: mais, ainsi que nous l'avons dit plus d'une fois déjà, une vigoureuse organisation est la plus sûre garantie du triomphe. Déjà les locofocos nous ont devancé sur ce point: tous les districts des trois municipalités ont leurs associations, grâce à cet esprit de persévérance et de courage qu'on ne peut refuser à nos adversaires et qu'ils conservent au milieu même des défaites et des désastres qui viennent les atteindre: ils savent fort bien quelle est la puissance de l'association et ils en usent. Ils nous préparent une rude bataille pour le mois de novembre; or, nous ne devons pas oublier que les partis en Louisiane sont presque de force égale et que par conséquent le vote de la ville peut décider du résultat général. Notre devoir est donc de nous organiser et de lutter d'ensemble et d'harmonie avec les locofocos.

Organisons des Clay Clubs dans tous les districts de la ville. Tandis que la surveillance générale appartiendra au Clay Club central, les détails secondaires mais non moins importans de l'organisation, seront la besogne des associations de district. Mettons-nous donc à l'œuvre avec toute l'ardeur que demande notre cause. Avant soixante jours l'élection présidentielle a lieu; nous n'avons pas de temps à perdre. Ne nous flattons pas d'une victoire trop aisée; la défaite n'en serait que plus amère. Nos adversaires qui ne s'abusent pas sur la nature de la lutte et qui savent fort bien que cent voix de plus ou de moins peuvent influer sur le résultat, travaillent avec un zèle, une ardeur, un dévouement des plus remarquables à réunir toutes les forces de leur parti, et à augmenter par de nouvelles recrues! Voulons-nous leur laisser l'avantage? Voulons-nous rester en apparence indifférens au succès de notre cause, quand nos frères des autres Etats se préparent avec tant d'activité pour la grande lutte de novembre.

A l'œuvre donc, whigs de la Nouvelle Orléans! Suivez avec empressement l'exemple de vos frères du quatrième district de la Seconde Municipalité. Organisez vos districts. Songez qu'il ne nous reste plus que quelques semaines. A l'œuvre, et soyez prompts, actifs, énergiques! Ralliez vous! Organisez-vous!

QUESTION DU RHODE ISLAND.

Il y a dans un des derniers numéros du *North American Review*, un excellent examen historique des contestations qui ont naguère agité le Rhode Island. L'auteur a soigneusement étudié les faits dans les documents officiels sans négliger aucun des nombreux [illegible] publiés sur cette question si vivement controversée par les deux partis opposés. C'est assez dire qu'il serait à peu près impossible de trouver un travail plus complet, plus sage et plus impartial, et que par ces motifs [illegible] ne saurait trop en recommander la lecture à tous ceux qui aiment à se faire une opinion consciencieuse sur une question infiniment plus importante qu'on ne semble le croire communément.

Cependant comme beaucoup de personnes n'ont ni l'occasion ni le loisir d'étudier ce beau mais volumineux travail, nous croyons devoir, dans l'intérêt de nos lecteurs, en donner un fidèle résumé.

Lorsque les colonies anglaises secouèrent le joug de l'Angleterre, elles se gardèrent [illegible] faire table rase pour reconstruire à neuf, elles gardèrent au contraire leurs circonscriptions et leurs divisions territoriales, leurs lois et même leur organisation politique, sauf les modifications indispensables commandées par le fait même de leur affranchissement de la mère patrie.

Cependant ces modifications ne pouvaient pas être uniformes. Dans les colonies auxquelles on n'avait pas formellement accordé de charte, et auxquelles on n'avait accordé que des libertés très limitées, il fallut immédiatement s'occuper d'organiser la machine gouvernementale pour exercer régulièrement les nouveaux pouvoirs politiques qu'on venait d'obtenir. Et ce qui, pour le dire en passant, prouve combien était grande la confiance des colonies dans le succès de la grande lutte qu'elles venaient d'entreprendre, c'est que partout le peuple s'assemblait pour ainsi dire au bruit du canon, et au milieu de la fumée des camps, pour former des conventions et rédiger des constitutions analogues au nouvel état de choses. Ainsi la paix ne fut faite, comme on sait, qu'en 1783, et le New Hampshire avait fait sa constitution en 1775, le New Jersey, la Caroline du Sud, la Virginie, la Pennsylvanie, le Delaware, le Maryland et la Caroline du Nord en 1776, (les trois premiers avant la déclaration d'indépendance), la Georgie et New York en 1777, et le Massachusetts en 1780.

Pour le Connecticut et le Rhode Island qui avaient l'avantage de jouir d'un gouvernement républicain depuis longtemps, on pourrait presque dire depuis l'époque de leur établissement, l'affranchissement général des colonies ne changea rien à leur position ni à leur organisation. En 1662 et 1663, ces deux colonies avaient reçu de la couronne des chartes en vertu desquelles, sauf des réserves purement nominales, le peuple se gouvernait par lui même. Un écrivain royaliste de l'époque de la révolution, Chalmers, attaquait vivement ces chartes, comme établissant "une pure démocratie ou gouvernement du peuple." Le gouverneur Bernard parle aussi dans sa correspondance privée avec le ministère britannique, "des deux républiques du Rhode Island et du Connecticut" et dit "qu'aussi longtemps que ces deux gouvernemens démocratiques seront tolérés il n'y aura nulle sécurité pour la prérogative royale."

On voit en effet, par la lecture des chartes que ces assertions étaient parfaitement justes, puisque ces chartes autorisaient le peuple *à choisir tous ses officiers et à faire ses lois*. "Les lois de ces Etats, dit Grahame, n'étaient point assujetties au veto du roi, ni les jugemens de leurs tribunaux à la révision des autorités judiciaires de la métropole. Leurs constitutions étaient même tellement démocratiques qu'on ne permettait pas au gouverneur d'user du véto sur les déclarations de l'assemblée."

Il n'y avait donc nulle nécessité pour le Rhode Island, à l'époque de l'affranchissement de changer sa constitution déjà parfaitement démocratique. Non seulement il sentit le plus près possible de ses anciennes institutions comme les autres Etats, mais plus heureux, il put n'y rien changer. Il n'y eut réellement, dans le Rhode Island, à l'époque de la révolution, qu'un simple changement de drapeau.

D'ailleurs cette charte, comme on le pense bien, n'était point imposée par la couronne. Le brouillon en avait été fait par les agens de la colonie, d'après leurs instructions formelles, et cet acte, après avoir reçu la sanction royale, avait encore été mis en délibération et solennellement accepté par le peuple.

"Cette charte gouvernementale, disait encore M. Bancroft en 1836, établissait une pure démocratie que personne, les Rhode Islanders exceptés, ne croyait praticable existe encore—et nulle part au monde il n'y a jamais eu plus de sécurité pour la vie, la liberté et la propriété que dans le Rhode Island".

Ce fut en effet avec cette charte que le Rhode Island traversa l'époque révolutionnaire et devint partie intégrante de l'Union américaine. Il en fut de même du Connecticut dont la charte n'a été modifiée qu'en 1818.

Il ne sera pas inutile d'examiner d'abord les lois relatives au droit de suffrage dès cette époque reculée. Lorsque Roger Williams et ses associés s'établirent à Providence, en 1636, ils s'incorporèrent sous le nom d'association urbaine, *Town Fellowship*. On trouve dans les premiers registres de leurs délibérations, à la date du 20 août 1637, le passage suivant:

"Nous soussignés, désireux d'habiter la ville de Providence, promettons obéissance active et passive à tous ordres donnés et résolutions prises dans l'intérêt public, par la majorité des habitans chefs de famille et autres qu'ils pourront admettre dans leur sein."

Ainsi, dès le principe, le corps politique chargé du gouvernement, du consentement de tous, d'admettre à la franchise électorale que ceux qu'il lui plaisait d'y admettre—"Ceux qui sur présentation étaient jugés utiles au corps politique."

Ces règlemens pour ainsi dire de famille, suffisaient alors à une époque où tous les colons se connaissaient; mais à mesure que la population a augmenté il a bien fallu admettre un mode plus général d'attribution de franchise électorale, et décider d'abord que le droit de suffrage serait limité aux francs-tenanciers, et ensuite l'importance de la propriété attributive du droit de suffrage. Cette importance a beaucoup varié à diverses époques suivant le degré de dépréciation du papier monnaie en usage. Cependant une loi de 1798 la fixa à $134, et cette loi a été en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle constitution en 1843. Fort naturelle d'abord, cette limitation devint par la suite moins libérale et moins juste à mesure que la fortune se mobilisait, avec le développement de l'industrie et du commerce.

Cependant la limitation du droit de suffrage aux francs-tenanciers et à leurs fils ainés, n'était pas la seule cause du besoin de changement qui se manifestait depuis quelque temps dans le Rhode Island. La représentation dans l'assemblée était devenue fort inégale, tellement inégale même qu'elle constituait une véritable injustice.

La Charte déterminant le nombre des représentans de chaque localité d'une manière absolue, sans avoir égard aux changemens qui devaient nécessairement se manifester plus tard dans la population, il en résulta naturellement une extrême inégalité de représentation au bout d'un siècle et demi. Ainsi Newport qui était la principale ville en 1660, avait quatre représentans; Providence dont l'importance était beaucoup moindre, n'en avait que deux, et ainsi des autres. Mais en 1824 la population de Providence était deux fois plus considérable que celle de Newport et cependant sa représentation était deux fois moindre; la même inégalité se trouvait dans la représentation de la plupart des autres localités.

Depuis longtemps on sentait donc le besoin d'une révision de la vieille charte, tant pour étendre le droit de suffrage suivant les besoins de la société moderne, que pour distribuer plus équitablement la représentation populaire—aussi des tentatives avaient elles été faites dans ce but à diverses époques, ainsi que nous le verrons dans un second article.

Nous voyons avec un vif plaisir que le plan de désunion de M. Rhett, de la Caroline du Sud, a été repoussé par une portion de ses propres constituans. Il reste encore dans l'état des nullificateurs quelques hommes qui ne se laissent point entraîner aux extravagances politiques du parti désunioniste. Dans un dîner offert, il y a quelques jours à M. Rhett, par les citoyens de St. Peters, les toasts et les sentiments hostiles à l'Union circulaient par toute la salle; au milieu de l'effervescence qui animait toutes les têtes, un toast fut porté à un candidat pour la Législature, connu pour son opposition aux desseins insurrectionnistes de M. Rhett, et on ne permit pas à ce citoyen d'y répondre comme il l'aurait voulu. Cet incroyable manque d'égards irrita vivement une partie fort nombreuse des convives: ils quittèrent immédiatement le repas, se retirèrent dans une maison voisine, y organisèrent une assemblée, dans laquelle furent prononcés des discours et des vœux en faveur du maintien de l'Union. Une pareille manifestation est trop heureuse pour n'être pas accueillie avec joie par tous ceux qui condamnent les coupables projets des meneurs de la Caroline du Sud.

New-York—Le comté de Niagara vient de faire une vigoureuse démonstration whig. Le 22 août, une convention, composée de douze à quinze mille citoyens, s'est réunie à Lockport; ça été véritablement une assemblée magnifique; on y comptait environ deux mille dames. Cette manifestation est une nouvelle preuve de l'esprit qui anime l'Etat Empire. Les locofocos cependant prétendent que les whigs leur abandonnent cet Etat.

Indiana—Un correspondant du National Intelligencer s'exprime ainsi sur l'Indiana; "Notre majorité récente n'indique pas encore ce que nous ferons en novembre. Cinq mille voix, voilà le minimum que nous donnerons à Clay & Frelinghuysen. Les abolitionistes auront sans doute leur ticket particulier, mais beaucoup d'entre eux voteront contre le ticket Polk. Les citoyens d'origine étrangère manifestent en général une grande sympathie pour les principes whigs. Les causes locales qui ont agi dans les dernières élections, n'auront aucune influence sur celles de l'automne.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour des Recorders—*Seconde Municipalité*—James Quinn, accusé d'avoir volé une pièce de cotonnade, a été examiné hier et condamné à six mois d'emprisonnement dans la maison de travail.

John Murphy, accusé d'avoir volé un baril d'œufs à bord du steamer Thibodeaux, a été condamné à trois mois d'emprisonnement dans la maison de travail.

Thomas Kelly, accusé d'avoir volé des outils de charpentier à bord du steamer St. Louis, sera ultérieurement examiné.

James Murphy a été condamné à trente jours de maison de travail pour vagabondage.

L'investigation de l'affaire de séduction a été renvoyée à ce matin par suite d'indisposition de la jeune femme. Marmion, qui avait été arrêté comme complice, a été mis en liberté.

L'examen de l'affaire Sifel, accusé d'avoir donné refuge à un esclave de M. Baxter, a été renvoyé à ce matin.

L'affaire d'assaut et batterie, dans laquelle figurent MM Ducoing et Townsend, a été renvoyée en Cour Criminelle.

Première Municipalité.—Caroline Coleman, arrêtée pour avoir volé un paquet de mouchoirs de soie dans le magasin de M. Cokernot, a été condamnée à trente jours de maison de travail.

On a commencé hier l'examen de l'affaire de J. Baudinos contre F. Cobiche. On a renvoyé à une autre séance l'audition de quelques témoins qui n'ont pu être entendus.

Steamer Brilliant.—Ce steamer a été retiré du *dry dock* hier à midi. Sa coque n'a pas éprouvé autant de dommage qu'on le craignait. On nous assure que les réparations vont aller grand train et qu'il ne tardera pas à reprendre ses voyages à Bayou Sarah. Il est maintenant à côté du dry dock.

Est Feliciana.—Cette paroisse est en proie dans ce moment à un grand nombre de maladies; l'état sanitaire y a rarement été aussi mauvais.

St. Martin.—La sucrerie de M. M. Dugas, à la Fausse Pointe, a été détruite le 23 courant par les flammes. On croit que ce sinistre est l'œuvre d'un incendiaire.

Les locofocos citent assez volontiers le *Herald* de New-York, comme un journal possédant une grande indépendance d'opinion et de jugements. Nous leur recommandons en conséquence le petit paragraphe suivant emprunté à ce journal:

"Il est aussi clair que le soleil en plein midi que les whigs possèdent la majorité dans le pays et qu'ils pourront triompher sur tous les points qu'ils voudront, pourvu qu'ils soient unis."

Manœuvres de l'ennemi.—Bradford R. Clendis, l'un des chefs du locofocoisme dans le comté de Monroe, Est Tennessee, s'est converti récemment au whiggisme; et dans un discours qu'il a prononcé, il s'est exprimé ainsi: "J'ai été longtemps membre du parti démocratique et j'aurais bien des révélations à faire sur ses doctrines et ses œuvres. Je veux citer seulement un fait qui n'est pas sans signification: Si M. Clay s'était prononcé pour l'annexion immédiate du Texas, les démocrates auraient combattu cette mesure avec l'ardeur qu'ils mettent en ce moment à la défendre.

On lit dans la *Gazette* des Opelousas du 31 août:

"Les Chenilles.—Ces insectes destructeurs a fait son apparition dans notre voisinage, et commettent actuellement les dommages les plus désastreux dans les champs de coton. Sur les terres hautes, où les récoltes sont plus avancées que sur les terres basses, la destruction n'est pas si générale. Nous ne pouvons encore estimer les dommages de ce fléau, mais nous ne croyons pas être éloigné en les portant à un tiers.—Cette calamité qui nous assiège presque régulièrement tous les ans, a déterminé plusieurs de nos habitans à abandonner la culture du coton pour entreprendre celle de la canne à sucre. Il est en effet de l'opinion de nos anciens habitans, que la canne peut être cultivée dans notre paroisse avec beaucoup d'avantage; les vents froids d'automne accélérant la maturité de la canne sans en gâter le jus, et les sucriers ayant en outre un temps suffisant devant eux pour terminer la roulaison avant les glaces."

Frontières—On lit dans le *Canadien* de Quebec du 23 aout dernier:

Bornes—Le brick Acadian, arrivé de Boston à Halifax, était chargé de 99 bornes en fer de fonte, consignées à M. Wier pour être envoyées au Canada. Elles sont destinées à marquer la ligne de délimitation si longtemps en litige entre les possessions anglaises et les Etats-Unis, telle que déterminée d'après le traité de Washington. Chacune de ces pièces de fonte est d'environ six pieds de longueur, d'une forme carrée semblable à celle du monument de Bunker-Hill, et a les inscriptions suivantes sur les quatre faces: "Treaty of Washington;—Boundary, August 9, 1842,—Lieut. Col. I. B. B. Estcourt, H. B. M. Commissioner;—Albert Smith, U. S. Commissioner." Elles ont été remises à bord de la goëlette Mary-Ann, pour Québec.

A VENDRE par les consignés, en débarquement du navire Adam venant de Bordeaux:
30 caisses cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte;
[illegible] caisses fruits au jus, do;
[illegible] caisses asperges au naturel, do;
[illegible] caisses petits pois, do;
LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane

FEUILLETON.

LES TROIS MOUSQUETAIRES,

Par Alexandre Dumas.

DEUXIEME PARTIE.

IV.

GENS DE ROBE ET GENS D'EPÉE.

Le lendemain du jour où ces évènemens étaient arrivés, Athos n'ayant point reparu, M. de Tréville avait été prévenu par d'Artagnan et par Porthos de sa disparition.

Quant à Aramis, il avait demandé un congé de cinq jours, et il était à Rouen, disait-on, pour affaires de famille.

M. de Tréville était le père de ses soldats. Le moindre et le plus inconnu d'entr'eux, dès qu'il portait l'uniforme de la compagnie, était aussi certain de son aide et de son appui qu'aurait pu l'être son frère lui-même.

Il se rendit donc à l'instant chez le lieutenant criminel. On fit venir l'officier qui commandait le poste de la Croix-Rouge, et les renseignemens successifs apprirent qu'Athos était momentanément logé au For-l'Evêque.

Athos avait passé par toutes les épreuves que nous avons vu subir à Bonacieux.

Nous avons assisté à la scène de confrontation entre les deux captifs. Athos, qui n'avait rien dit jusque-là, de peur que d'Artagnan, inquiété à son tour, n'eût point le temps qu'il lui fallait, Athos déclara, à partir de ce moment, qu'il se nommait Athos et non d'Artagnan.

Il ajouta qu'il ne connaissait ni M. ni Mme Bonacieux, qu'il n'avait jamais parlé ni à l'un ni à l'autre, qu'il était venu vers les dix heures du soir pour faire visite à M. d'Artagnan son ami, mais que jusqu'à cette heure il était resté chez M. de Tréville où il avait dîné; vingt témoins, ajouta-t-il, pouvaient attester le fait, et il nomma plusieurs gentilshommes distingués, entre autres M. le duc de la Trémouille.

Le second commissaire fut aussi étourdi que le premier de la déclaration simple et ferme de ce mousquetaire, sur lequel il aurait bien voulu prendre la revanche que les gens de robe aiment tant à gagner sur les gens d'épée; mais le nom de M. de Tréville et celui de M. le duc de la Trémouille méritaient réflexion.

Athos fut aussi envoyé au cardinal, mais malheureusement le cardinal était au Louvre chez le roi.

C'était précisément le moment où M. de Tréville, sortant de chez le lieutenant criminel et de chez le gouverneur du For-l'Evêque, sans avoir pu trouver Athos, arriva chez Sa Majesté.

Comme capitaine des mousquetaires, M. de Tréville avait à toute heure ses entrées chez le roi.

On sait quelles étaient les préventions du roi contre la reine, préventions habilement entretenues par le cardinal, qui, en fait d'intrigues, se défiait infiniment plus des femmes que des hommes. Une des grandes causes surtout de cette prévention, était l'amitié d'Anne d'Autriche pour Mme de Chevreuse.—Ces deux femmes l'inquiétaient plus que les guerres avec l'Espagnol, les démêlés avec l'Angleterre et l'embarras des finances. A ses yeux et dans sa conviction, Mme de Chevreuse servait non seulement la reine dans ses intrigues politiques, mais, ce qui le tourmentait bien plus encore, dans ses intrigues amoureuses.

Au premier mot de ce qu'avait dit M. le cardinal, que Mme de Chevreuse, exilée à Tours et qu'on croyait dans cette ville, était venue à Paris, et pendant cinq jours qu'elle y était restée avait dépisté la police, le roi était entré dans une furieuse colère. Capricieux et infidèle, le roi voulait être appelé *Louis-le-Juste* et *Louis-le-Chaste*. La postérité comprendra difficilement ce caractère, que l'histoire n'explique que par des faits et jamais par des raisonnemens.

Mais lorsque le cardinal ajouta que non seulement Mme de Chevreuse était venue à Paris, mais encore que la reine avait renoué avec elle à l'aide d'une de ces correspondances mystérieuses qu'à cette époque on nommait une cabale, lorsqu'il affirma que lui, le cardinal, allait démêler les fils les plus obscurs de cette intrigue, quand au moment d'arrêter sur le fait en flagrant délit, nantie de toutes les preuves, l'émissaire de la reine près de l'exilée, un mousquetaire avait osé interrompre violemment le cours de la justice en tombant l'épée à la main sur d'honnêtes gens de loi chargés d'examiner avec impartialité toute l'affaire pour la mettre sous les yeux du roi, Louis XIII ne se contint plus, il fit un pas vers l'appartement de la reine, avec cette pâle et muette indignation qui, lorsqu'elle éclatait, conduisait ce prince jusqu'à la plus froide cruauté.

Et cependant, dans tout cela, le cardinal n'avait pas encore dit un mot du duc de Buckingham.

Ce fut alors que M. de Tréville entra, froid, poli, et dans une tenue irréprochable.

Averti de ce qui venait de se passer par la présence du cardinal et par l'altération de la figure du roi, M. de Tréville se sentit fort comme Samson devant les Philistins.

Louis XIII mettait la main sur le bouton de la porte. Au bruit que fit M. de Tréville en entrant il se retourna.

—Vous arrivez bien, monsieur, dit le roi, qui, lorsque ses passions étaient montées à un certain point, ne savait pas dissimuler, et j'en apprends de belles sur le compte de vos mousquetaires.

—Et moi, dit froidement M. de Tréville, j'en ai de belles à apprendre à Votre Majesté sur ces gens de robe.

—Plait-il? dit le roi avec hauteur.

—J'ai l'honneur d'apprendre à Votre Majesté, continua Tréville du même ton, qu'un parti de procureurs, de commissaires et de gens de police, gens fort estimables, mais fort acharnés à ce qu'il paraît contre l'uniforme, s'est permis d'arrêter dans une maison, d'emmener en pleine rue, et de jeter au For-l'Evêque, tout cela sur un ordre qu'on a refusé de me représenter, un de mes mousquetaires, ou plutôt des vôtres, sire, d'une conduite irréprochable, d'une réputation presque illustre et que Votre Majesté connaît favorablement, M. Athos.

—Athos, dit le roi machinalement; oui, au fait, je connais ce nom-là.

—Que Votre Majesté se le rappelle, dit M. de Tréville, M. Athos est ce mousquetaire qui, dans le fâcheux duel que vous savez, a eu le malheur de blesser grièvement M. de Cahusac.—A propos, monseigneur, continua Tréville en s'adressant au cardinal, M. de Cahusac est tout-à-fait rétabli, n'est-ce pas?

—Merci! dit le cardinal en se pinçant les lèvres de colère.

—M. Athos était donc allé rendre visite à l'un de ses amis alors absent, continua M. de Tréville, à un jeune Béarnais, cadet aux gardes de Sa Majesté, compagnie des Essarts; mais à peine venait-il de s'installer chez son ami et de prendre un livre en l'attendant, qu'une nuée de recors et de soldats mêlés ensemble vint faire le siège de la maison, enfonça plusieurs portes.

Le cardinal fit au roi un signe qui signifiait, —C'est pour l'affaire dont je vous ai parlé.

—Nous savons tout cela, répliqua le roi, car tout cela s'est fait pour notre service.

—Alors, dit Tréville, c'est aussi pour le service de Votre Majesté qu'on a saisi un de mes mousquetaires innocent, qu'on l'a placé entre deux gardes comme un malfaiteur, et qu'on a promené au milieu d'une populace insolente ce galant homme, qui a versé dix fois son sang pour le service de Votre Majesté, et qui est prêt à le répandre encore.

—Bah! dit le roi ébranlé, les choses se sont passées ainsi?

—M. de Tréville ne dit pas, reprit le cardinal avec le plus grand flegme, que ce mousquetaire innocent, que ce galant homme venait une heure auparavant de frapper à coups d'épée quatre commissaires instructeurs délégués par moi afin d'instruire une affaire de la plus haute importance.

—Je défie Votre Eminence de le prouver, s'écria M. de Tréville avec sa franchise toute gasconne et sa rudesse toute militaire; car, une heure auparavant, M. Athos qui, je le confierai à Votre Majesté, est un homme de la plus haute qualité, me faisait l'honneur, après avoir dîné chez moi, de causer dans le salon de mon hôtel avec M. le duc de La Trémouille et M. le comte de Châlus, qui s'y trouvaient.

Le roi regarda le cardinal.

—Un procès-verbal fait foi, dit le cardinal, répondant tout haut à l'interrogation muette de Sa Majesté, et les gens maltraités ont dressé le suivant que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté.

—Procès-verbal de gens de robe vaut-il la parole d'honneur? répondit fièrement Tréville, d'homme d'épée?

—Allons, allons, Tréville, taisez-vous, dit le roi.

—Si Son Eminence a quelque soupçon contre un de mes mousquetaires, dit Tréville, la justice de M. le cardinal est assez connue pour que je demande moi-même une enquête.

—Dans la maison où cette descente de justice a été faite, continua le cardinal impassible, loge, je crois, un Béarnais ami du mousquetaire.

—Votre Eminence veut parler de M. d'Artagnan.

—Je veux parler d'un jeune homme que vous protégez, M. de Tréville.

—Oui, Votre Eminence, c'est cela même.

—Ne soupçonnez-vous pas ce jeune homme d'avoir donné de mauvais conseils...

—A M. Athos, à un homme qui a le double de son âge, interrompit M. de Tréville; non, monseigneur. D'ailleurs, M. d'Artagnan a passé la soirée chez moi.

—Ah ça! mais, dit le cardinal, tout le monde a donc passé la soirée chez vous?

—Son Eminence douterait-elle de ma parole? dit Tréville, le rouge de la colère au front.

—Non, Dieu m'en garde! dit le cardinal; mais seulement, à quelle heure était-il chez vous?

—Oh! cela, je puis le dire sciemment à Votre Eminence; car, comme il entrait, je remarquai qu'il était neuf heures et demie à la pendule, quoique j'eusse cru qu'il était plus tard.

—Et à quelle heure est-il sorti de votre hôtel?

—A dix heures et demie, une heure juste après l'événement.

—Mais enfin, répondit le cardinal qui ne soupçonnait pas un instant la loyauté de Tréville, et qui sentait que la victoire lui échappait; mais, enfin, Athos a été pris dans cette maison de la rue des Fossoyeurs.

—Est-il défendu à un ami de visiter un ami, à un mousquetaire de ma compagnie de fraterniser avec un garde de la compagnie de M. des Essarts?

—Oui, quand la maison où il fraternise avec cet ami est suspecte.

—C'est que cette maison est suspecte, Tréville, dit le roi; peut-être ne le saviez-vous pas?

—En effet, sire, je l'ignorais. En tout cas, elle peut être suspecte partout, mais je nie qu'elle le soit dans la partie qu'habite M. d'Artagnan, car je puis vous affirmer, sire, que si j'en crois ce qu'il a dit, il n'existe pas un plus dévoué serviteur de Sa Majesté, un admirateur plus profond de M. le cardinal.

—N'est-ce pas ce d'Artagnan qui a blessé un jour Jussac dans cette malheureuse rencontre qui a eu lieu près du couvent des Carmes-Déchaussés? demanda le roi en regardant le cardinal, qui rougit de dépit.

—Et le lendemain Bernajoux. Oui, sire, oui, c'est bien cela, et Votre Majesté a bonne mémoire.

—Allons, que résolvons-nous? dit le roi.

—Cela regarde Votre Majesté plus que moi, dit le cardinal. J'affirmerais la culpabilité.

—Et moi je la nie, dit Tréville. Mais Sa Majesté a des juges, et ces juges décideront.

—C'est cela, dit le roi, renvoyons la cause devant les juges: c'est leur affaire de juger et ils jugeront.

—Seulement, reprit Tréville, il est bien triste qu'en ce temps malheureux où nous sommes, la vie la plus pure, la vertu la plus incontestable n'exemptent pas un homme de l'infamie et de la persécution. Aussi l'armée sera-t-elle peu contente, je puis en répondre, d'être en butte à des traitemens rigoureux à propos d'affaires de police.

Le mot était imprudent, mais Tréville l'avait lancé avec connaissance de cause. Il voulait une explosion, parce qu'en cela la mine fait du feu, et que le feu éclaire.

—Affaires de police! s'écria le roi relevant les paroles de M. de Tréville; affaires de police! et qu'en savez-vous, monsieur? Mêlez-vous de vos mousquetaires et ne me rompez pas la tête. Il semble, à vous entendre, que si par malheur on arrête un mousquetaire, la France est en danger. Eh! que de bruit pour un mousquetaire! J'en ferai arrêter dix, ventrebleu! cent même; toute la compagnie! et je ne veux pas que l'on souffle le mot.

—Du moment où ils sont suspects à Votre Majesté, dit Tréville, les mousquetaires sont coupables; aussi me voyez-vous, sire, prêt à vous rendre mon épée, car après avoir accusé mes soldats, M. le cardinal, je n'en doute pas, finira par m'accuser moi-même: ainsi mieux vaut que je me constitue prisonnier avec M. Athos qui est arrêté déjà, et M. d'Artagnan, qu'on va arrêter sans doute.

—Tête gasconne, en finirez-vous? dit le roi.

—Sire, répondit Tréville sans baisser le moindrement la voix, ordonnez qu'on me rende mon mousquetaire, ou qu'il soit jugé.

—On le jugera, dit le cardinal.

—Eh bien! tant mieux, car, dans ce cas, je demanderai à Sa Majesté la permission de plaider pour lui.

Le roi craignit un éclat.

—Si Son Eminence, dit-il, n'avait pas personnellement des motifs....

Le cardinal vit venir le roi et alla au-devant de lui:

—Pardon, dit-il; mais du moment où Votre Majesté voit en moi un juge prévenu, je me retire.

—Voyons, dit le roi, me jurez-vous par mon père que M. Athos était chez vous pendant l'évènement et qu'il n'y a point pris part?

—Par votre glorieux père et par vous-même, qui êtes ce que j'aime et ce que je vénère le plus au monde, je le jure!

—Veuillez réfléchir, sire, dit le cardinal. Si nous relâchons ainsi le prisonnier, on ne pourra plus connaître la vérité.

—M. Athos sera toujours là, reprit M. de Tréville, prêt à répondre quand il plaira aux gens de robe de l'interroger. Il ne désertera pas, monsieur le cardinal, soyez tranquille, je réponds de lui, moi.

—Au fait, il ne désertera pas, dit le roi; on le retrouvera toujours, comme dit M. de Tréville. D'ailleurs, ajouta-t-il en baissant la voix et en regardant d'un air suppliant Son Eminence, donnons-leur de la sécurité: cela est politique.

Cette politique de Louis XIII fit sourire Richelieu.

—Ordonnez, sire, dit-il, vous avez le droit de grâce.

—Le droit de grâce ne s'applique qu'aux coupables, dit Tréville, qui voulait avoir le dernier mot, et mon mousquetaire est innocent. Ce n'est donc pas grâce que vous allez faire, sire, c'est justice.

—Et il est au For-l'Evêque? dit le roi.

—Oui, sire, et au secret, dans un cachot, comme le dernier des criminels.

—Diable! diable! murmura le roi, que faut-il faire?

—Signer l'ordre de mise en liberté et tout sera dit, reprit le cardinal; je crois, comme Votre Majesté, que la garantie de M. de Tréville est plus que suffisante.

Tréville s'inclina avec une joie qui n'était pas sans mélange de crainte; il eût préféré une résistance opiniâtre du cardinal à cette soudaine facilité.

Le roi signa l'ordre d'élargissement, et Tréville l'emporta sans retard.

Au moment où il allait sortir, le cardinal lui fit un sourire amical, et dit au roi:

—Une bonne harmonie règne entre les chefs et les soldats dans vos mousquetaires, sire; voilà qui est bien profitable au service et bien honorable pour tous.

—Il me jouera quelque mauvais tour incessamment, disait Tréville, on n'a jamais le dernier mot avec un pareil homme. Mais hâtons-nous, car le roi peut changer d'avis tout à l'heure; et, au bout du compte, il est plus difficile de remettre à la Bastille ou au For-l'Evêque un homme qui en est sorti, que d'y garder un prisonnier qu'on y tient.

M. de Tréville fit triomphalement son entrée au For-l'Evêque, où il délivra le mousquetaire, que sa paisible indifférence n'avait pas abandonné.

Puis, la première fois qu'il revit d'Artagnan:—Vous l'échappez belle, lui dit-il, voilà votre coup d'épée à Jussac payé. Reste bien encore celui de Bernajoux, mais il ne faudrait pas trop vous y fier.

Au reste, M. de Tréville avait raison de se défier du cardinal, et de penser que tout n'était pas fini: car à peine le capitaine des mousquetaires eut-il fermé la porte derrière lui que Son Eminence dit au roi:

—Maintenant que nous ne sommes plus que nous deux, nous allons causer sérieusement, s'il plaît à Votre Majesté.—Sire, M. de Buckingham était à Paris depuis cinq jours, et n'en est parti que ce matin.

V.

OU MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX SEGUIER CHERCHA PLUS D'UNE FOIS LA CLOCHE POUR LA SONNER, COMME IL LE FAISAIT AUTREFOIS.

Il est impossible de se faire une idée de l'impression que ces quelques mots produisirent sur Louis XIII. Il rougit et pâlit successivement, et le cardinal vit tout d'abord qu'il venait de reconquérir d'un seul coup tout le terrain qu'il avait perdu.

—M. de Buckingham à Paris! s'écria-t-il, et qu'y vient-il faire?

—Sans doute conspirer avec vos ennemis les huguenots et les Espagnols.

—Non, par Dieu, non! Conspirer contre mon honneur avec Mme. de Chevreuse, Mme de Longueville et les Condé!

—Oh! sire! quelle idée! La reine est trop sage et aime trop Votre Majesté.

—La femme est faible, monsieur le cardinal, dit le roi, et quant à m'aimer beaucoup, j'ai mon opinion faite sur cet amour.

—Je n'en maintiens pas moins, dit le cardinal, que le duc de Buckingham est venu à Paris pour un projet tout politique.

—Et moi je suis sûr qu'il est venu pour autre chose, monsieur le cardinal; mais si la reine est coupable, qu'elle tremble.

—Au fait, dit le cardinal, quelque répugnance que j'aie à arrêter mon esprit sur une pareille trahison, Votre Majesté m'y fait penser: Mme de Launoy, que, d'après l'ordre de Votre Majesté, j'ai interrogée plusieurs fois, m'a dit ce matin que la nuit avant celle-ci Sa Majesté avait veillé fort tard, que ce matin elle avait beaucoup pleuré, et que toute la journée elle avait écrit.

—C'est cela, dit le roi; à lui sans doute. Cardinal, il me faut les papiers de la reine.

—Mais comment les prendre, sire? Il me semble que ce n'est ni moi ni Votre Majesté qui pouvons nous charger d'une pareille mission.

—Comment s'y est-on pris avec la maréchale d'Ancre? s'écria le roi, au plus haut degré de la colère; on a fouillé ses armoires et enfin on l'a fouillée elle-même.

—La maréchale d'Ancre n'était que la maréchale d'Ancre, une aventurière florentine, sire, voilà tout, tandis que l'auguste épouse de Votre Majesté est Anne d'Autriche, reine de France, c'est-à-dire une des plus grandes princesses du monde.

—Elle n'en est que plus coupable, M. le duc! Plus elle a oublié la haute position où elle était placée, plus elle est bas descendue. Il y a longtemps d'ailleurs que je suis décidé à en finir avec toutes ces petites intrigues de politique et d'amour. Elle a aussi près d'elle un certain Laporte....

—Que je crois la cheville ouvrière de tout cela, je l'avoue, dit le cardinal.

—Vous pensez donc comme moi qu'elle me trompe? dit le roi.

—Je crois et je le répète à Votre Majesté que la reine conspire contre la puissance de son roi, mais je n'ai point dit contre son honneur.

—Et moi je vous dis contre tous deux; moi je vous dis que la reine ne m'aime pas, je vous dis qu'elle en aime un autre, je vous dis qu'elle aime cet infâme duc de Buckingham! Pourquoi ne l'avez-vous pas fait arrêter pendant qu'il était à Paris?

—Arrêter le duc! arrêter le premier ministre du roi Charles Ier! Y pensez-vous sire! Quel éclat! Et si alors les soupçons de Votre Majesté, ce dont je continue à douter, avaient quelque consistance, quel éclat terrible! quel scandale désespérant!

—Mais puisqu'il s'exposait comme un vagabond et un larronneur, il fallait...

Louis XIII s'arrêta lui-même, effrayé de ce qu'il allait dire, tandis que Richelieu, allongeant le cou, attendait inutilement la parole qui était restée sur les lèvres du roi.

—Il fallait?

—Rien, dit le roi, rien. Mais pendant tout le temps qu'il a été à Paris vous ne l'avez pas perdu de vue?

—Non, sire.

—Où logeait-il?

—Rue de la Harpe, numéro 75.

—Où est-ce cela?

—Du côté du Luxembourg.

—Et vous êtes sûr que la reine et lui ne se sont pas vus?

—Je crois la reine trop attachée à ses devoirs, sire.

—Mais ils ont correspondu, c'est à lui que la reine a écrit toute la journée; monsieur le duc, il me faut ces lettres!

—Sire, cependant....

—M. le duc, à quelque prix que ce soit, je les veux!

—Je ferai pourtant observer à Votre Majesté....

—Me trahissez-vous donc aussi, M. le cardinal, pour vous opposer toujours ainsi à mes volontés? êtes-vous d'accord avec l'Espagnol et avec l'Anglais, avec Mme. de Chevreuse et avec la reine?

—Sire, répondit en souriant le cardinal, je croyais être à l'abri d'un pareil soupçon.

—M. le cardinal, vous m'avez entendu: je veux ces lettres!

—Il n'y aurait qu'un moyen.

—Lequel?

—Ce serait de charger de cette mission M. le garde des sceaux Séguier. La chose rentre complètement dans les devoirs de sa charge.

—Qu'on l'envoie chercher à l'instant même!

—Il doit être chez moi, sire; je l'avais fait prier de passer, et lorsque je suis venu au Louvre, j'ai laissé l'ordre, s'il se présentait, de le faire attendre.

—Qu'on aille le chercher à l'instant même.

—Les ordres de Votre Majesté seront exécutés; mais...

—Mais quoi?

—Mais la reine se refusera peut-être à obéir.

—A mes ordres?

—Oui, si elle ignore que ces ordres viennent du roi.

—Eh bien! pour qu'elle n'en doute pas je vais la prévenir moi-même.

—Votre Majesté n'oubliera pas que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour prévenir une rupture.

—Oui, duc, oui, je sais que vous êtes fort indulgent pour la reine, trop indulgent peut-être, et nous aurons, je vous en préviens, à parler plus tard de cela.

—Quand il plaira à Votre Majesté; mais je serai toujours heureux et fier, sire, de me sacrifier à la bonne harmonie que je désire voir régner entre le roi et la reine de France.

—Bien, cardinal, bien, mais, en attendant, envoyez chercher M. le garde des sceaux; moi, j'entre chez la reine.

Et Louis XIII, ouvrant la porte de communication, s'engagea dans le corridor qui conduisait de chez lui chez Anne d'Autriche.

(*La suite à demain.*)

LES TROIS MOUSQUETAIRES. PAR ALEXANDRE DUMAS.

Cet ouvrage, divisé en six Parties, s'imprime par Livraisons contenant chacune une partie.

Le prix est de 50 cents par livraison de 45 à 50 pages.

Ceux qui voudront payer une piastre d'avance, obtiendront pour ce prix tout l'ouvrage.

On publiera une Livraison tous les quinze jours, à l'imprimerie de l'Abeille.

La première Livraison a paru Lundi, 2 septembre.

Cet ouvrage sera déposé chez les principaux Libraires français et au bureau de l'Abeille, où l'on pourra s'abonner pour tout l'ouvrage.

NECROLOGE.—*Communiqué.*

DECEDE le 27 du mois d'août dernier à huit heures du matin, dans sa 21me année JEAN B'TE TERENCE VOISIN, habitant de la paroisse St Jean Baptiste.

Il fut charitable et humain tendre fils, ami sincère, enfin il avait toutes les vertus qui distinguent l'homme de bien.

Il emporte avec lui les justes regrets de ses nombreux amis et de tous ceux qui ont pu l'apprécier.

Fils unique, il laisse une mère inconsolable qui pleurera éternellement une aussi cruelle perte!

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. à vapeur Lion, Trainer, Mobile. W H Robinson
Steamer Importer, Brickie, Cincinnati. John E Hyde

ARRIVES

Brick Senator, Davis, de Boston
Goel. Gleaner, Beamer, de Ragged Island
Steamer Rambow Belleck de Bayou Sara
Steamer Alexander Scott Swon, de Bayou Sara
Steamer Paul Jones, Walworth de Vicksburg
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile
Steamer Little Rock, Brooks, de Cincinnati

DERNIERES DATES.

Boston	aout 27	Londres	aout 3
New York	aout 28	Liverpool	aout 4
Philadelphie	aout 28	Paris	aout [illegible]
Baltimore	aout 28	Havre	aout 1
Washington	aout 28	Bordeaux	juil [illegible]
Charleston	aout 31	Vera Cruz	aout 7
Mobile	aout [illegible]	Mexico	aout 6
Galveston	aout 10	Tampico	juin 5

JOURS DE DEPART DES PAQUEBOTS A VAPEUR

	De Liverpool	d'Amérique
Great Western,	17 aout	14 septembre
Britannia,	19 "	16 "
Great Britain,	21 "	26 "
Hibernia,	4 sept.	1 oct
Great Western,	13 oct	9 nov
Great Britain,	19 "	14 "

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

IL sera vendu, sur les lieux, le samedi 14 septembre 1844, par P. E. [illegible], encanteur, à cinq heures précises de l'après midi la location des établissemens suivans, pour la durée d'une année à partir du 1er octobre prochain, savoir:

1o. La salle connue sous le nom de Salle de Bal d'Orléans, avec toutes ses dépendances, meubles etc etc etc

2o. Le café connu sous le nom de CAFE D'ORLEANS, avec le comptoir, la pendule et 4 tables

3o. La buvette du Théâtre d'Orléans, dont le locataire n'aura la jouissance que le soir de la représentation

4o. L'établissement connu sous le nom de CAFE DU COMTE GRY, situé rue Ste Anne, contigu à l'entrée du Théâtre.

5o. Le rez de chaussée de la bâtisse située à l'encoignure des rues d'Orléans et Bourbon, se composant de 6 chambres de devant et 4 arrière chambres. Le bail partira du 20 octobre 1844.

Conditions—Un quart au 1er. décembre 1844, un quart au 1er janvier, un quart au 1er. février et un quart au 1er. mars 1845, en billets endossés à la satisfaction de la Direction.

Les acquéreurs devront aussitôt l'adjudication faite, faire connaître à l'encanteur leurs endosseurs.

Par ordre de la Direction.
6 sept—td J. A. DUBEL, Secrétaire.

CONSULAT BRITANNIQUE, 39, Rue du Camp.

ON désire obtenir des informations sur un individu nommé WILLIAM WILLIAMS, qui est venu en cette ville de la Mobile en 1837 et puis tard a été employé comme garçon de buvette dans une maison de la Levée, où l'on suppose qu'il est mort. Une légère récompense sera donnée à celui qui pourra donner des informations sur son décès et du lieu de sa sépulture.
6 sept—td

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE

L'ALMANACH DE LELIEVRE, connu pour ses INDICATIONS UTILES qu'il contient et calculé exactement pour le méridien de la Nouvelle Orléans est actuellement en vente, encoignure Royale et Ste Anne
6 sept

NEGRE A VENDRE OU A LOUER—Un bon sujet âgé de 34 ans, bon cuisinier et utile comme domestique de maison. Les conditions seront modérées. S'adresser au No. 30, rue de la Douane.
6 sept

SANGSUES.

LE soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public, qu'il recevra quatre fois par an, des envois aussi considérables que choisis de SANGSUES, qu'il continuera à vendre à des prix plus bas que ne le fait aucun autre établissement de ce genre en ville, et il les garantira toujours pour être de qualité supérieure. No. 187, rue de Chartres.
6 sept J. R. RUSCONI

EN débarquement du navire Normandy, 8 balles coton [illegible], 6 caisses coton Farquharson, à vendre par
6 sept DUNCAN KENNEDY, 92, Toulouse

CHANGE sur Paris, à vendre par
6 sept—6 AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

CHARRONNAGE—Les soussignés ont à vendre et recevront constamment par les paquebots, un assortiment général de charronnages de Philadelphie, de toutes descriptions, consistant principalement en drays, charrettes, roues de charrettes à bœuf, roues de brouettes à bras, etc. etc. le tout [illegible] et offert à des prix aux habitants et autres.
6 sep T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

PORTER—5 boucauts ale, dernièrement débarqués du navire Ebro, à vendre par
6 sep T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

COTONNADE ATTAKAPAS—100 balles cotonnade Attakapas pour habillements de nègres, à vendre à 8 1/4 cents l'aune pour clore un compte.
6 sept DUFOUR, DURAND & Co. 25 Chartres

LES soussignés exécutent les ordres qu'on leur envoie de la campagne, pour des brodequins en peau rouge, et des chapeaux de laine, blancs et noirs.
6 sept FROST & Co. 10 Magasins

HUILE de baleine, &c—10,000 gallons huile de sperm blanchie, 20 barils huile de tanneur, 20 surons indigo de Carracas, 100 barriques saleratus, à vendre par
6 sept FIELD & Co, 30, rue de la Vieille Levée

GENIEVRE de Hollande, &c—3 pipes genièvre, 5 dito vin de Porte, gingembre moulu et [illegible], à vendre par
6 sept FIELD & Co, 30, rue de la Vieille Levée

AVIS—Messieurs J. G. Stone et Sebastien Oder ont [illegible] comme associés dans notre maison à partir de ce jour. CHARLES ODIER & Co.
1 septembre 1844. 9 sept.

AVIS. Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1844.

JE recevrai jusqu'au 29 courant inclusivement, des propositions pour l'entreprise de l'enlèvement et du transport aux divers dépôts qui seront désignés, de toutes les courbes, boulons &c qui forment maintenant le rail road de la Nouvelle Orléans et de Nashville, ou qui sont placés le long dudit chemin.

Le travail devra être achevé dans un délai de quatre mois après la passation du contrat et caution suffisante devra être donnée pour l'exécution fidèle dudit contrat. Pour plus amples renseignements, s'adresser chez
6 sept—3pe G. MUSSON, Passage de la Bourse

COMESTIBLES—500 sacs café du vert de Rio, 500 caisses blanc de baleine, marques diverses, 500 caisses savon de Boston No. 1, 100 demi-caisses de do, 200 barr quee saleratus, 20 barils maquereaux du Sud No. 3, 3000 gallons huile de sperme, blanche, 3000 do huile de baleine raffinée. A vendre par
6 sept Wm. FROST & Co. 28, Vieille Levée

VINS—300 barriques vin Bordeaux, St. Julien, St. Estephe, Pauillac, Margaux, etc.; 30 de do vieux St. Estephe, et Merman; 100 do Marseille, Bergasa; 50 barils vin blanc, Barsac, Sauterne et Haut Sauterne, 50 caisses vin rouge St. Julien; 45 de do vieux Bouzau, Leoville, Cantenac, etc.; 40 do blanc Haut Sauterne, 25 do vin Bourgogne; 50 do de muscat Frontignan, 50 barils vin Madère Marseille, 4 pipes de Sicile, [illegible] do do do, [illegible] do do do, [illegible] do do do vieux; 20 barils vin sec de Malaga, 25 do vin doux do; 20 do vin de Porte commun, 1 pipe do do vieux, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sep 11 et 15, St. Louis

COGNAC—12 [illegible] pipes cognac, de preuve Castillon, Dupuy, etc., [illegible] de champagne brandy 1re preuve, Olivier & Godard; [illegible] de do do; 1/2 de cognac très vieux, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sep 11 et 15, St. Louis

BRANDY, GIN, RHUM, etc.—40 barils brandy du Nord, 1ère preuve; 15 do de do imitation cognac, de preuve, 20 do rhum du Nord, 20 do do du pays; 50 do whiskey commun; 60 do do vieux; 20 do Monongahela; 10 de Tuscaloosa, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sep 11 et 15, St. Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—10 pipes Genièvre de Hollande, 1re qualité, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
5 sept 11 et 15 St. Louis

FRUITS à l'Eau de Vie—50 caisses prunes et abricots à l'eau de vie; 35 dito cerises dito dito, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sept 11 et 15 St. Louis

LIQUEURS—50 caisses liqueurs superfines, Grousset, 20 do Curaçao, grands et petits cruchons, 20 de Marasquin de Zara; 20 paniers Guignolet; 20 caisses Eau de vie Dantzick; 10 dito dito Anday; 20 dito Absynthe Yersin et Lecoultre; 60 dito Absynthe; 20 dito Kirsch, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sept 11 et 15 St. Louis

INDIGO—10 surons Indigo de Carracas, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sept 11 et 15 St. Louis

SEL—500 sacs Sel à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
6 sept 11 et 15 St. Louis

COFFRES-FORTS—De Rich, Patent Salamander, améliorés et de toutes dimensions, convenables aux bateaux à vapeur et aux maisons particulières, reçus par le navire Louisa, à vendre par
6 sept ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

BRODEQUINS—Pour nègres, en peau rouge, de diverses grandeurs et commune, à vendre par
6 sept ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

DRAPS POUR NEGRES—2 caisses kersey, en coton et en laine, pour habillements de nègres, à vendre par
6 sept ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

CIRAGE—15 caisses de deux grosses chaque, de Dunlop, à vendre par
6 sept ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

CHAPEAUX MECANIQUES—Reçu par l'Austerlitz, du Havre et à vendre à très bas prix pour du comptant, par les consignés: 2 caisses Chapeaux Gibus, forme nouvelle.
6 sept FORCADE & Co, 13, Canal.

FARINE—150 barils farine superfine des moulins à eau de Chouteau, en débarquement du Julia Chouteau, à vendre par MERLE, SEYLLE & Co,
26 aout 48, Vieille Levée.

CHARRONNAGE DE PHILADELPHIE.

Le soussigné a [illegible] constamment un grand assortiment [illegible] d'ouvrages de charronnage, tels que: drays forts et légers; avec roues en bois de 1re qualité; charrettes pour plantations; wagons de toutes dimensions pour bœufs et pour chevaux; tombereaux; brouettes, etc; qu'il offre à vendre à bas prix.
10 mai—6m JAMES D. DENBORE, 37 Vieille Levée

BANQUE DE CITE. Nouvelle-Orléans, 3 septembre 1844.

LE bureau des Directeurs de cette Institution a déclaré un dividende de 3 p. % sur son fonds capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, de lundi 9 du courant. R. J. PALFREY, Caissier.
4 septembre.

INSTITUTION CLASSIQUE ET COMMERCIALE DE G. BOYER; No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE Institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'institution Boyer qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves, embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des hautes études.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement; elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.

La langue anglaise dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'institution Boyer, l'objet de soins tout particuliers, les professeurs chargés de cette [illegible] sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION.—Langue anglaise, française, espagnole et latine; Histoire, Géographie, Mathématiques, élémens d'Histoire Naturelle, &c &c.

CHAMPAGNE—Quelques paniers de qualité supérieure, à vendre par MERLE, SEYLLE & Co,
5 sept 48, Vieille Levée

AVIS. Bureau du Collecteur sur les Corporations, Nlle-Orléans, le 31 août 1844.

LE public est informé que J. B. Ducoing, qui était précédemment un de mes députés, a cessé de l'être et [illegible] plus faire aucune transaction avec lui. [illegible] JOHN D. TOWNSEND, Collecteur des taxes sur les corporations.
3 septembre—3

AVIS

TOUTES les personnes intéressées sont notifiées que le tableau d'assessement des propriétés sujettes aux taxes de la ville de Lafayette, pour l'année 1844 est maintenant exposé et restera pendant dix jours à la chambre du Conseil de Ville de Lafayette, de 10 heures A M à 2 P M, pour leur inspection, et sujet aux objections qui pourraient y être faites.

J. J. MICHEL, JOHN REED, W. W. VAUGHT, Assesseurs
Lafayette, le 31 aout 1844—10

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

LE mulâtre ANDERSON s'est absenté le 25 du mois dernier de l'habitation de Chs Perret [illegible] dans la paroisse Saint Charles. Il est de belle taille, environ 5 pieds 6 pouces âgé d'environ 28 ans. Il [illegible] la barbe et la voix très forte. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à qui le conduira sur ladite habitation, ou le logera dans une geole de l'Etat, ou bien le livrera au soussigné.
5 sept R. BRUGIER, 6 rue St. Louis

NOURRICE—On offre une bonne femme de couleur. S'adresser au No 53 rue Conti
3 sept—6

LES soussignés agents pour la vente de la POUDRE A TIRER d'Eden Park Mills viennent de recevoir un assortiment de diverses qualités, en barils, demi et quarts de barils, qu'ils vendront aux termes plus favorables. WOODS & SIMMONS

CIGARES—60,000 cigares de la Havane, en débarquement de la goëlette [illegible], à vendre par [illegible]
6 sept 8, Gravier

SUCRE—200 caisses sucre blanc de la Havane, à vendre par
4 sept J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

CAFE—400 sacs Havane, à vendre à bon marché par
4 sept J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

TABAC—60 balles tabac de Cuba, cape et tripe, à vendre par J M LAPEYRE, 20 St. Louis

SEL—500 sacs demi gros de Liverpool, à vendre au-dessous du cours par
4 sept J M LAPEYRE, 20 St. Louis

CHANGE sur la Havane, à trente jours, à vendre par
4 sept J M LAPEYRE, 20 St. Louis

CHAPEAUX—20 caisses chapeaux à poil, en castor, soie et feutre, à la mode, en déchargement du navire Wabash, à vendre par FROST & Co,
4 sept 10, Magasins

CHAPEAUX de Chasse—Reçus par le navire Wabash à vendre par FROST & Co. 10 Magasins

A LOUER—Une négresse capable de faire l'ouvrage d'une petite famille. Elle parle français et anglais et elle est assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, s'adresser No. 79, Vieille Levée, entre St. Louis et Toulouse.
3 sept—6 L. GARNIER

LES soussignés devant clore le 25 du courant, [illegible] en vente à des prix très bas un stock considérable de marchandises sèches, [illegible] Leur principal assortiment consiste en draps, casimirs, [illegible] pour gilet, satin, et tous les articles pour tailleurs, Lowells, satinets, Kentucky jeans, [illegible] couvertes françaises, 3 points, blanches et vertes, [illegible] cloths, serge laine, etc. etc.

Linge de table en tout genre, toile à draps et pour chemises, bas anglais et écrus, indiennes de toutes qualités. Tous les articles qui ne seront pas vendus à l'amiable d'ici au 25 du courant, seront mis à l'encan à cette date.
3 sept DURAND & [illegible], rue du Canal, 14.

TABAC en feuilles, de la Havane—Vuelta de Abajo supérieur, pour capes, en magasin, à vendre par
3 sep J M CABALLERO, 34, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—50 milliers de qualités assorties tels que Imperiales, Canones, Regalias, et autres des marques les plus renommées en débarquement du brick Apalachicola, à vendre par J. M. CABALLERO,
3 sep 34, Vieille Levée

SUCRE—200 caisses sucres blanc, brun et [illegible] en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
3 sep 32 Vieille Levée

CAFE—1000 sacs superbe café vert de Rio, d'importation directe, en débarquement et à vendre par J. W. STANTON & Co,
3 sept Enc. Magasins et Lafayette

BEURRE—85 barillets Goshen à vendre par TUFTS, HOBART & Co, 99, Gravier

CHAUSSURES—30 caisses brodequins en veau cousu, pour hommes, brodequins et bottines en veau, pour dames, brodequins en cuir tanné à l'écorce de chêne, pour hommes et dames, reçus par le navire Louisa, à vendre par FROST & Co
3 sept 10, Magasins

DIX ou douze nègres trouveront de l'emploi pour deux mois à partir du 15 au 20 d'octobre prochain. On préférerait des nègres habitués aux travaux d'une habitation. S'adresser à R. BRUGIER,
2 sep 6, St. Louis

A VENDRE pour la somme de $60, un dray en bon état avec sa licence jusqu'au 31 décembre prochain S'adresser chez LOREILHE & Co,
31 aout Encoignure Royale et Douane

DEMANDE—On a besoin dans un magasin de [illegible] d'un jeune homme actif et intelligent. S'adresser par la poste à Mr. A. boîte B. No. 88.
31 aout

MELASSE de Citerne, à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co,
2 sep 52, Bienville

TOILE D'EMBALLAGE—57 pièces en débarquement du steamer Congress, à vendre par MERLE, SEYLLE & Co,
29 aout 48, Vieille Levée

BEURRE de Goshen—30 barillets beurre frais de choix, en débarquement du Celia, à vendre par
29 aout TUFTS, HOBARD & Co, 99 Gravier

CHAPEAUX—de laine, et fins, venant d'arriver par le Louisville, à vendre par FROST & Co,
24 aout 10 Magasins.

ARTICLES DIVERS—191 caisses sucre blanc de la Havane, 250 caisses sucre jaune do, 20 caisses de brut, 20 caisses cucurucho do, 110 sacs café de la Havane, 60 sacs vieux dito de Java; 150 barils tabac de Cuba, pour capes et tripes, 70 balles dito Vuelta de Abajo, 5 surons indigo de Guatemala, 27 barils amidon de la Havane; 100 caisses amandes sans coques, 55 barils rum de la Nouvelle Orléans, 20 barils alcool, 17 caisses pipes pour nègres, 20 sacs cacao de Guayaquil, 30 barils arrowroot de la Jamaïque, 16 caisses contenant 16 boîtes chrome vert; 8 boîtes confitures de la Havane, [illegible] milliers cigares de la Havane, Regalias, Canones et Millares, 3 pipes vin de Madère; 30 caisses vin de Hock Rudesheimer, une caisse gomme arabique, 1 do manne, en magasin et à vendre par
6 sept [illegible], Vieille Levée

PAPIER—94 rames papier à lettres de Blake & [illegible], à vendre à bas prix, par
28 aout FOSDICK & BROTHER 74 Camp

MAIS, Avoine et Foin—30 sacs maïs et avoine, à vendre par
28 aout FOSDICK & BROTHER, 74, Camp

BEURRE—1 barrique beurre Goshen, en petits barils conservé au sel, convenable aux ménages, à vendre par
28 aout FOSDICK & BROTHER

FARINE—300 barils farine fraîche des moulins de St. Louis, actuellement en débarquement, à vendre par
27 aout NEVILLE & Co, [illegible], Tchoupitoulas

HABILLEMENTS—Chemises rayées et en calicots, pantalons en denim bleu, cotonnade et kersey, à vendre par FROST & Co,
27 aout 10, Magasins

BRODEQUINS, &c—10,000 paires brodequins en cuir de vache et en veau marin, pour hommes et enfants, à vendre à bas prix par FROST & Co,
27 aout 10, Magasins.

CHOCOLAT DOUX—7 caisses (contenant 10 boîtes chaque) chocolat doux espagnol, à vendre par
27 aout ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

CHANDELLES ET SAVON—Chandelles de suif, savon No. 1, et savon de toilette en barres et en pains, à vendre par ISAAC BRIDGE,
27 aout 76, Magasins

BOTTES FORTES—10 caisses bottes pour la boue, de première qualité, à vendre par
27 aout ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

COFFRES FORTS de Rich, améliorés et patentés, de différentes dimensions, reçus par le navire Louisville à vendre par ISAAC BRIDGE,
27 aout 76, Magasins

MACARONI ET VERMICELLE—50 caisses à vendre par T TOBY & BOGERT,
27 aout 70 Camp

CHARETTES, DRAYS, BROUETTES, etc. en débarquement de la barque Josephine, à vendre par
27 aout T TOBY & BOGERT, 70 Camp

CLOUS—500 barillets assortis, marques de Duncannon, en magasin et à vendre par
27 aout T TOBY & BOGERT, 70 Camp

VINAIGRE—5 barils vinaigre de vin, à vendre par T. TOBY & BOGERT,
27 aout 70, Camp

BRANDY—15 quarts de pipes Seignette, en magasin et à vendre par T. TOBY & BOGERT, 70, Camp

VIN—60 douzaines Sherry pale et brun, Duff Gordon, de qualité supérieure, à vendre par
27 aout T. TOBY & BOGERT, 70 Camp

FOIN—100 balles de qualité supérieure, à vendre par T. TOBY & BOGERT,
27 aout 70, Camp

BOTTES, souliers et brodequins—45 caisses en débarquement de la barque Valhalla, à vendre par R G HOBBS, 19, Douane

PORC—31 barils porc désossé, à vendre par WORSLEY & FOREMAN,
24 aout 76, Tchoupitoulas

A VENDRE—Un joli nègre. S'adresser à WORSLEY & FOREMAN,
24 aout 76, Tchoupitoulas

HUILE DE TANNEUR—Un petit lot à vendre à bas prix pour clore une consignation par E. & E. DAVIS, 100, Camp

SEL de Liverpool commun et fin, en bon ordre, en magasin et à vendre par
30 aout E. & E. DAVIS, 100, Camp